

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 22 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 avril 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/04/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mr LABROUSSE, MORIN, Mmes DESACHY, BADALIAN, DIABY, JUIN,

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme RANIVOALISON
De Mme JUIN à M. CALANDRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier GUINET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. RH – création et suppression de postes – Avancements de grade 2024

Rapporteur : P. LAINÉ

Mme la Maire Adjointe expose à l'assemblée que comme chaque année des agents communaux peuvent bénéficier d'avancement de grade.

L'arrêté établissant le tableau annuel des avancements de grade de l'année 2024 a été signé le 4/04/2024 et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial pour publication.

Il est ainsi proposé de supprimer les postes suivants :

- **Au 01/06/2024 :**
 - o 2 postes d'adjoint technique à Temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à Temps complet

- **Au 01/11/2024 :** 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} (conditions d'ancienneté non remplies au 01/06/2024)

Et de créer :

- Au 01/06/2024 :
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à Temps complet
- Au 01/11/2024 : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE de :

- **SUPPRIMER au 01/06/2024** :
 - o 2 postes d'adjoint technique à Temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à Temps complet
- **ET DE CRÉER au 01/06/2024** :
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à Temps complet
- **SUPPRIMER au 01/11/2024** :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} (conditions d'ancienneté non remplies au 01/06/2024)
- **ET DE CRÉER au 01/11/2024** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

2. Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité » proposée par l'Agence Technique de la Charente

Rapporteur : H. GINGAST

L'Agence technique de la Charente propose aux collectivités un accompagnement à la Cyber sécurité. La cybersécurité consiste à protéger les ordinateurs, les serveurs, les appareils mobiles, les systèmes électroniques, les réseaux et les données contre les attaques malveillantes.

L'administration est inscrite dans un processus de dématérialisation qui ne cesse de s'intensifier. Au fur et à mesure de notre transformation numérique, l'essentiel de nos productions se digitalise. Ce mouvement est encore accentué avec le télétravail. Tous ces nouveaux usages renforcent le risque de cyber attaque, et justifie l'adhésion au service proposé par l'ATD16.

Ce plan Cyber sécurité 2024-2026 consiste en :

- Un audit initial personnalisé
- L'élaboration d'un plan d'actions
- Des actions de formation / sensibilisation des acteurs (agents / élus)
- La fourniture d'un antivirus « nouvelle génération »
- La mise en place d'un gestionnaire de mots de passe

L'adhésion à la cybersécurité entraîne la mise en place de l'infogérance par l'ATD16. En effet, jusqu'à présent, la collectivité adhérait avait recours à l'ATD16 pour la maintenance. L'ATD16 intervenait donc uniquement sur sollicitation d'un utilisateur rencontrant des problèmes numériques.

L'infogérance consiste en une forme d'externalisation informatique, dépassant la seule maintenance. L'ATD16 sera désormais présente plus régulièrement sur site pour anticiper les mises à jour à réaliser, assurer une veille sur les performances du système d'information, assister les utilisateurs et aider à la prise de décisions concernant le système d'information de la Commune.

M. MOUHICA interroge la qualité sur service rendu par l'ATD16. En effet, en début de mandat, de nombreuses difficultés ont été rencontrées par les services dans la gestion des demandes / tickets.

Mme le Maire indique que le service rendu s'est bien amélioré et l'organisation de l'ATD16 s'est stabilisée.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA 2022-06_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Parcours cyber sécurité » incluant les actions suivantes :

- Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Un gestionnaire de mots de passe,
 - Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit tous les 3 ans
- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16.
 - **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice – article 6561 – en dépenses de fonctionnement.

3. Convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Angoumois

Rapporteur : A. BEL

Une CPTS est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé. À l'échelle d'un territoire défini, une CPTS vise notamment à mieux organiser les parcours des patients. Pour parvenir à ce but, la CPTS doit améliorer la coopération des professionnels de santé de ville ; entre eux et avec leurs partenaires.

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé peuvent plus facilement :

- Connaître les autres acteurs de santé et leurs pratiques,
- Renforcer la pertinence des soins,
- Lutter contre la désertification médicale,
- Promouvoir l'attractivité des territoires,
- Faciliter l'accompagnement des patients fragiles,
- Mieux prendre en charge les maladies chroniques,
- Agir sur la prévention,
- Développer des solutions numériques,
- Assurer la continuité des soins dans les prises en charge des soins non programmés

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la commune s'engage à :

- Faciliter l'accès aux locaux pour les professionnels de santé en proposant un loyer attractif
- Rechercher des professionnels de santé et orienter toutes les demandes d'installation vers la CPTS

La CPTS Ouest Angoumois s'engage à :

- Rechercher activement des professionnels de santé. Prioriser l'installation d'un médecin généraliste
- Apporter une réponse aux professionnels demandeurs dans le mois suivant leur demande
- Etudier les demandes d'installation en fonction de l'offre de soin du territoire, des besoins des usagers
- Assurer le lien entre la mairie et les professionnels qui souhaitent s'installer.

Il est souligné que la convention est proposée pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition concerne :

- Les 2 locaux commerciaux situés rue des Petits Prés : ancien local des infirmières et local de la kinésithérapeute actuellement locataire mais ayant déposé son préavis de départ pour le 01/07/2024.
- Le local situé 11 rue du 11 novembre, anciennement loué par LR AUTO

M. SOGUEL s'interroge sur l'utilité d'un tel dispositif, alors même qu'il y a une pénurie importante de professionnels de santé (généralistes ou spécialistes).

Mme le rapporteur précise que le principal intérêt consiste en la capacité de la CPTS d'orienter les personnes ayant des besoins urgents vers des professionnels de santé qui s'engagent dans la démarche. Le dispositif améliore donc la réponse aux besoins urgents.

Mme le Maire souligne que lors de la communication de l'information sur les réseaux, la CPTS a enregistré un nombre important d'appels de personnes n'ayant plus de médecin traitant.

Mme le rapporteur ajoute que le dispositif repose également sur la disponibilité de locaux à prix attractifs. La collectivité aura donc à réfléchir à saisir des opportunités d'achat lorsqu'elles se présenteront.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. RD 941 – route de Royan : Aménagement de la traverse des Planes et Validation du partenariat financier

Rapporteur : H. GINGAST

Le projet :

L'ex-RN 141 a été rétrocédée au Département suite à la mise en service par l'Etat du nouveau tronçon à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Angoulême et Cognac. Elle a été déclassée RD 941 par le Département.

La fréquentation de cet axe est tombée de 25000 véhicules / jour à environ 5000 véhicules / jour.

C'est pourquoi, à l'initiative de la Commune de Saint Yrieix, un projet de réaménagement de la traverse des Planes (entre l'échangeur RN10 / RD941 et le pied de la côte Sainte Barbe) a été étudié.

Portant sur un linéaire de 1850m, le projet touche des communes de Saint Yrieix (1550 ml) et de Fléac (300 ml).

Les 2 Communes, associées à GrandAngoulême et au Département souhaitent :

- modifier le caractère « routier » de cette voie en réduisant la largeur de voie ;
- encourager les déplacements doux, avec la création notamment d'une voie partagée ;
- sécuriser les points stratégiques (carrefours à enjeux, abords des commerces)
- végétaliser autant que possible,
- aménager les stationnements nécessaires.

Le Département se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage, et par l'intermédiaire de ses services la maîtrise d'œuvre.

Pour ce projet, il conviendra de signer deux conventions :

- Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 2 Communes et le Département ;
- Une convention financière entre les différents co-financeurs qui précisera également les conditions d'entretien et d'exploitation des équipements de voirie résultant des aménagements.

Le projet est estimé à ce jour à 2 000 000€ HT (études, travaux et frais annexes), dont les charges seraient réparties comme suit :

	Saint-Yrieix	Fléac	GrandAngoulême	Département
Assistance à maîtrise d'ouvrage « études et travaux »	35%	5%	10%	50%
Aménagement des trottoirs et voie partagée	35%		35%	30%
	84%	16%		
Requalification RD 941				100%
Réaménagement des arrêts de bus			100%	
Déplacement et effacement des réseaux	100% De son territoire	100% De son territoire		
Aménagements paysagers				

La durée prévisionnelle de l'opération est fixée à 4 ans.

Le coût global pour la Commune sera précisé à l'issue des études de projet et sera inscrit au budget de l'exercice concerné (probablement 2026 ou 2027)

Mme le Maire ajoute qu'à l'aménagement routier s'ajoute la question de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le secteur de Chausseloup. L'aménagement routier devra donc tenir compte de cette problématique dans le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE

- D'APPROUVER le projet de réaménagement de la route de Royan / RD941 ;
- D'APPROUVER la répartition des charges proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les conventions nécessaires à ce projet ;

5. Culture - Convention de partenariat avec GrandAngoulême et la compagnie La Brûme – résidence d'artistes au Logis de Chalonne

Rapporteur : C. AUDRA

Le dispositif « Les Soirs Bleus » est issu de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et les 38 Communes afin d'élargir l'offre culturelle sur le territoire. Une programmation pluridisciplinaire de spectacles itinérants et en extérieurs est proposée à destination des habitants et du grand public. Un nouveau dispositif de résidences d'artistes est conduit en 2024.

A ce titre, GrandAngoulême, la Commune de Fléac et la compagnie « La Brûme » s'associent pour l'accueil en résidence de création du spectacle Air Pulse sur le site du Logis de Chalonne.

Mme le rapporteur précise que l'association des Amis de Chalonne a été informée et associée à ce projet.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuite de la compagnie La Brûme le Logis de Chalonne (cour intérieure, salle du four, grange et sanitaires) et autoriser son accès ;
- Fournir les repas pour 6 personnes pendant la durée de la résidence ;

La compagnie La Brûme s'engage à :

- Respecter les conditions d'utilisation et les consignes de sécurité fixées par la Commune ;
- Assurer les locaux mis à disposition ;
- Proposer des actions de médiations auprès du public défini par la Commune ;

GrandAngoulême s'engage à :

- Prendre en charge la location du matériel technique nécessaire ;
- Contribuer à la prise en charge de la location de sanitaires ;

Il est souligné que la convention est proposée pour la période allant du samedi 11 mai jusqu'au mercredi 15 mai 2024, sans reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : H. GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

7. Informations diverses

17/04/2024 : Groupe de travail Commerce (en présence des commerçants)

21/04/2024 : Repas des Aînés

24/04/2024 : Commémoration du génocide arménien dans la cour du Doyenné

27/04/2024 : Concert SAKURA à 20h00 à l'Eglise

Bal Let's Dance16 à la Salle des Fêtes

30/04/2024 : Loto du Foot

14/05/2024 : Inauguration de la fresque du restaurant scolaire, réalisée par SL. Moon à 14h00 à l'école

04/05/2024 : Concert de Nutbush Ever Floyd à la Salle des Fêtes

08/05/2024 : Bric-à-Brac organisé par l'association G contre la SLA sur l'Esplanade

18/05/2024 : Fête de la Nature

27/05/2024 : Conseil Municipal

Fin de la séance à 19h30.

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 15/04/2024, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 17/04/2024.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 28 MAI 2024

Madame le Maire,

Hélène GINGAST



Le secrétaire de séance,

Didier GUINET



